

I-DOMAINE D'APPLICATION

Le présent CDC concerne les prestataires externes.

Ce cahier des charges est accessible via un lien communiqué sur notre commande d'achat.

II-COMMANDE

A réception de commande, le prestataire externe dispose de 3 jours pour accuser réception de la commande. Si spécification notifiée dans notre commande, celle-ci devra obligatoirement être retranscrite dans l'AR de commande. Passé ce délai, les termes de la commande sont considérés acceptés par le prestataire externe.

Toutes les exigences Cylindre SAS sont spécifiées dans nos commandes. Le prestataire externe s'engage à réaliser des revues de contrat à réception afin que toutes nos exigences soient prises en compte et respectées tout au long de la prestation effectuée. Si écart, celui-ci devra être signalé à notre service achat.

Pour les commandes de sous-traitance les bons de commande Cylindre SAS sont toujours accompagnés des plans 2D voire 3D* pour information.

** En cas d'écart entre le fichier 3D et le plan 2D seul le plan 2D fait foi.*

III-EXECUTION DE LA COMMANDE

Le prestataire externe doit maîtriser ses procédés de fabrication et de contrôle : les opérations de fabrication sont réalisées par du personnel compétent, qualifié. Le prestataire externe met en œuvre les moyens techniques et humains pour répondre aux exigences de Cylindre SAS.

Les produits doivent être contrôlés par du personnel qualifié avant livraison. Cylindre SAS pourra demander un rapport de contrôle à la livraison ou tout autre document de preuve lié au contrôle du produit. Cette demande sera spécifiée au moment de la commande.

Si le prestataire décide de sous-traiter la commande, la société Cylindre SAS devra en être informée. Le nom du sous-traitant sera communiqué. Le prestataire devra obtenir notre accord pour sous-traiter la commande. Dans tous les cas, les exigences décrites dans ce cahier des charges ainsi que dans nos commandes devront être retranscrites chez le prestataire « indirect ».

IV- DELAI

Les délais sur la commande sont rendus en nos locaux. Le délai sur lequel vous vous êtes engagé doit être tenu. Dans le cas contraire merci de nous communiquer au plus tôt le ou les nouveaux délais.

V- LIVRAISON DES PRODUITS

Les produits livrés devront être emballés de sorte à préserver intégralement le produit de toutes dégradations. Les produits devront être clairement identifiés.

Dans le cas de livraison de pièces, celles-ci seront livrés propres, exempts de pollutions, et corps étrangers.

Les documents exigés systématiquement à la livraison sont :

- Un bon de livraison avec un minima la référence à notre commande, les quantités et la désignation.
- Pour les fournisseurs de matière, un certificat 3.1 (selon la norme EN 10204) et, si spécifié dans nos commandes, un certificat 2.2 pour les matières plastiques.
- Une déclaration de conformité selon NF L00-015 C avec si numéro de spécification dans notre commande, la référence obligatoire à celle-ci.

En cas de manquement dans les documents, Cylindre SAS bloquera la réception des produits jusqu'à la réception de tous les documents demandés.

Les produits livrés sont soumis à acceptation par Cylindre SAS. A réception, tout produit non conforme sera notifié au prestataire externe dans un délai de 20 jours ouvrés (hors retour de nos clients). Tout produit non conforme sera retouché ou remplacé sous un délai convenu avec Cylindre SAS. Le prestataire externe aura la charge de procéder à l'enlèvement du produit non conforme.

VI- MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

Le prestataire externe s'engage à mener toutes les actions pour éradiquer la réapparition du problème.

Le prestataire externe s'engage à répondre à Cylindre SAS sur les actions mises en place :

- Actions immédiates : Sous 72h.
- Actions correctives : Sous 10 jours ouvrés à réception de la notification de NC.

VII-DEROGATION

Tout produit qui n'est pas strictement identique à ce qui est défini dans nos plans doit faire l'objet de la part du prestataire externe d'une demande de dérogation écrite précisant le détail de l'écart. De son côté, Cylindre SAS fournira un accord écrit pour la dérogation au demandeur. Aucun produit en dérogation ne pourra être livré à Cylindre SAS sans cette demande validée par nos services.

VIII- FOURNITURE MATIERE ET COMPOSANT

Le prestataire externe s'engage à identifier, stocker dans un environnement adapté, préserver la matière et les composants fournis par Cylindre SAS.

IX- PREVENTION DE LA CONTREFAÇON

Le fournisseur s'engage :

- A mettre en place des moyens nécessaires pour détecter et nous signaler la contrefaçon.
- De garantir la traçabilité des produits jusqu'au producteur d'origine, le cas échéant.
- A mettre en place un plan d'actions pour maîtriser ce risque de contrefaçon.

CYLINDRE se réserve le droit de faire des analyses matières par un laboratoire certifié. En cas d'écart, le prestataire en sera immédiatement informé.

X- PROCÉDES SPECIAUX

« Procédé, dont les résultats ne peuvent être entièrement vérifiés a posteriori par un contrôle ou un essai du produit, et dont la conséquence de déficiences dans la mise en œuvre, ne peuvent apparaître qu'à l'utilisation de ce produit. »

Liste des familles de procédés spéciaux :

- Traitement de surface
- Traitement thermique
- Peinture
- Soudure

Le prestataire externe s'engage à s'assurer que les moyens humains et matériels, ainsi que les procédures correspondantes utilisées pour la mise en œuvre des procédés spéciaux permettent d'obtenir une qualité répétitive satisfaisant les exigences CYLINDRE spécifiées.

Le prestataire s'engage à réaliser un dossier de qualification qui devra comprendre au minimum :

- Le descriptif de l'installation et des moyens de mesure associés
- Les certificats d'étalonnage et/ou de vérification des moyens de mesure
- Les procédures et instructions de travail associées au procédé
- La liste du personnel qualifié pour la mise en œuvre et le contrôle du procédé
- Les résultats d'analyse et de contrôle sur éprouvettes ou pièces d'essai
- La définition des critères de revue et approbation du procédé

CYLINDRE pourra demander après accord du prestataire le dossier complet ou partiel de qualification. A défaut les numéros de documents seront à fournir.

XI- ARCHIVAGE DES DONNEES

Le prestataire externe s'engage à conserver au moins 10 ans toutes les données liées à la prestation réalisée. Ces données devront être protégées de toute détérioration ou perte.

Traçabilité :

Le fournisseur doit assurer l'identification et la traçabilité des produits de la réception des pièces et/ou matières premières, jusqu'à la livraison. En ce y compris les documents suivants (si applicable):

- Les gammes
- Les ordres de fabrication
- Les fiches de contrôle
- Les fiches suiveuses
- Les certificats de matière
- Les certificats de traitement
- Les certificats de conformité

XII- CONFIDENTIALITE

Le prestataire externe est chargé de garder secrète les informations qui lui sont fournies. Les plans, fichiers, spécifications techniques et tout autre document fourni sont et demeurent la propriété exclusive de Cylindre SAS.

Le fournisseur devra obtenir une autorisation écrite de Cylindre SAS si celui-ci souhaite exposer dans des salons/meeting/site internet/réunions avec des clients des pièces réalisées pour notre compte.

XIII- VERIFICATION-VALIDATION

Cylindre SAS pourra réaliser si nécessaire des audits (produits/processus) chez le prestataire externe sous réserve de l'accord de celui-ci. Dans ce cas, la demande pourra se faire auprès du prestataire externe au minimum 15 jours avant la date d'audit souhaitée.

XIV- HOMOLOGATION

Le prestataire est homologué selon les étapes suivantes :

- Envoi d'un questionnaire
- Acceptation du cahier des charges IN06-5 (consultable via un lien présent sur nos commandes)
- Réception des 3 premières commandes conformes

XV- COTATION

Les prestataires externes sont évalués périodiquement selon les critères suivants :

- Livraison dans les délais (coefficient 2)
- Conformité des produits (coefficient 2)
- Réactivité par rapport aux non conformités (coefficient 1)
- Réactivité par rapport aux offres de prix (coefficient 1)

Grille de cotation :

Note	Performance	Statut
> 80	Prestataire externe performant	Le prestataire externe répond actuellement à nos exigences de façon satisfaisante. Il entre dans la catégorie « fournisseur privilégié », cela signifie qu'il sera notre premier choix pour les nouveaux projets et considéré comme partenaire dans nos processus de développement.
55 à 79	Performance à améliorer	Le prestataire externe répond à nos exigences avec quelques réserves. Cela signifie qu'il pourra potentiellement être sollicité pour les nouveaux projets. Nous voyons un réel potentiel d'amélioration qui aiderait à consolider notre partenariat. Une communication avec le fournisseur pourra être initiée pour convenir d'un plan de progrès.
< 55	Insuffisant	Le prestataire externe ne répond pas à nos exigences. La poursuite de notre partenariat est considérablement menacée. Afin de remédier à cet état de fait, un contact sera pris afin d'aborder la mise en place d'un plan d'action sous peine d'arrêt de notre partenariat.

ATTENTION : Mise à jour à traiter également sur site internet

Maitrise des modifications				
Indice	Rédacteur	Approbateur	Nature des modifications	Date
A	M.GIROD	T.FILALI	Création	24/04/2018
B	Q.LINCK	M.GIROD	Modification de chapitres et ajout d'autres	27/02/2020
C	Q.LINCK	M.GIROD	Changement pour processus 06	02/03/2020
D	F. DORAS	F. DORAS	Mise à jour XV Cotation + diffusion lien	22/02/2021